

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC

Séance publique du 06 novembre 2025 à 20h00

Secrétaire de séance
Mme Gwénaëlle GUILCHER

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025 à 20H00
ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Approbation PV du 02/10/2025

FINANCES

2. Dépôt d'une demande de subvention DETR 2026 pour l'aménagement de la rue Gwazh Ar Mogn
3. Renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de chaleur
4. Maintenance du réseau secondaire du réseau de chaleur
5. Tarifs Location des Salles – Année 2026 - 2027
6. Tarifs Concession cimetière – Année 2026
7. Tarifs Droits de place – Année 2026
8. Tarifs Photocopies/impressions – Année 2026
9. Tarifs Abonnements médiathèque – Année 2026
10. Tarifs de vente de documents issus du désherbage de la médiathèque
11. Subvention exceptionnelle Amicale Laïque suite au déficit de la fête du bourg
12. Frais de déplacement

RESSOURCES HUMAINES

13. Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé – adhésion à la convention de participation
14. Bon d'achat de Noël
15. Couverture du CNAS

URBANISME – CADRE DE VIE

16. Critères de vente du lot détaché – lotissement de Goarem Morvan
17. Marché de Noël : participation de la commune
18. Station sport santé : validation de l'emplacement
19. Tour de Koat Liou : convention
20. Eclairage public du bourg

DÉLIBÉRATION AJOUTÉE A L'ORDRE DU JOUR DURANT LE CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

21. Achat d'un frigo pour la salle de Saint-Houarneau

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, DRONIOU Christian, SERANDOUR Louis, BRIOU Julien, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, LE NEINDRE Myriam, LE COUSTER Christelle, Murielle COATRIEUX

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à BRIOU Julien, PRIDO Loïc donne pouvoir à LE BLOAS Jean-Jacques, LE COZ Caroline

Secrétaire de séance : GUILCHER Gwénaëlle

Date de la convocation : le 30/10/2025

Ouverture de séance : 20 H 00

RAPPORT DE PRESENTATION

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 06 novembre 2025 à 20h00

Madame le Maire présente l'ordre du jour et soumet à l'assemblée de reporter deux des points initialement prévus (Contrat des plaquettes bois de la régie de chaleur, Déclassement voirie pour cession d'un chemin communal). La proposition est acceptée.

Table des matières

| | |
|---|----|
| DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS | 4 |
| 1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02/10/2025 | 6 |
| FINANCES | 6 |
| 2. Dépôt d'une demande de subvention DETR 2026 pour l'aménagement de la rue Gwazh Ar Mogn .. | 6 |
| 3. Renouvellement du contrat d'exploitation de la régie de chaleur | 7 |
| 4. Maintenance du réseau secondaire de la régie de chaleur | 8 |
| 5. Tarifs Location des salles – Année 2026 - 2027 | 9 |
| 6. Tarifs Concession cimetière et columbarium – Année 2026 | 12 |
| 7. Tarifs Droits de place – Année 2026 | 13 |
| 8. Tarifs Photocopies/impressions – Année 2026 | 13 |
| 9. Tarifs Abonnements médiathèque – Année 2026 | 14 |

| | |
|---|----|
| 10. Tarifs de vente de documents issus du désherbage de la médiathèque | 14 |
| 11. Subvention exceptionnelle Amicale Laïque suite au déficit de la fête du Bourg | 15 |
| 12. Frais de déplacement | 15 |
| RESSOURCES HUMAINES | 16 |
| 13. Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé – adhésion à la convention de participation | 16 |
| 14. Bon d'achat de Noël | 17 |
| 15. Couverture du CNAS | 18 |
| URBANISME | 19 |
| 16. Critères de vente du lot détaché – lotissement de Gwarem Morvan | 19 |
| 17. Marché de Noël : participation de la commune | 19 |
| 18. Station sport santé : validation de l'emplacement | 20 |
| 19. Tour de Koat Liou : convention | 21 |
| 20. Eclairage public du bourg | 24 |
| 21. FINANCES : Achat d'un frigo pour la salle de Saint-Houarneau | 25 |
| Questions diverses | 25 |

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conseil municipal 06 novembre 2025

| DOMAINE DE COMPÉTENCE | THEMATIQUE | DECISION PRISE | COÛT TTC (le cas échéant) |
|---------------------------------|---|-------------------------------|---------------------------|
| Bâtiments - Espaces verts | Espaces verts – location de nacelles pour les gouttières et le parterre | Devis Locarmor | 198,66 € |
| Bâtiments - Espaces verts | Maison de santé – panneau pour signaler les praticiens | Devis Jean Hue & Socoda | 375,28 € |
| Administration générale | Mairie – sauvegarde informatique | Devis Qualité Informatique | 120,00 € |
| Animations - Fêtes - Cérémonies | Décoration Noël – peinture traineau | Devis THL Distribution Larmet | 86,78 € |
| Bâtiments - Espaces verts | Maison de santé – blocs roues | Devis Point.P | 245,99 € |
| Administration générale | Mairie – remplacement de la pompe dépannage manuel de l'ascenseur | Devis TKE | 2204,90 € |
| Ecoles | Installation wifi mural | Devis BIOS | 666,97 € |
| Bâtiments - Espaces verts | Cimetières - Chrysanthèmes | Devis Allegro Vivaces | 580,80 € |
| Bâtiments - Espaces verts | Maison de santé – paroi étanche local ménage | Devis Tollens | 211,08 € |

| | | | |
|---|--|---------------------------------|-------------------------------------|
| Bâtiments - Espaces verts | Maison de santé – panneaux de signalisation | Devis Self Signal Signalisation | 1420,48 € |
| Administration générale | Mairie – Maintenance informatique du logiciel Finances, RH et Administrés | Devis JVS | 4711,30 € |
| Médiathèque - Ludothèque | Ludothèque – jeux | Devis Wesco | 872,65 € |
| Animations - Fêtes - Cérémonies | Décoration Noël – cordons LED et packs de connexion | Devis CITYLUM | 398,92 € |
| Etat civil | 1 décès 2 transcriptions de décès 2 avis de naissance 1 reconnaissance avant naissance 1 changement de prénom 3 recensements obligatoires | | |
| Urbanisme | 11 certificats d'urbanisme 1 déclaration préalable 2 permis de construire 3 déclarations d'intention d'aliéner | | |
| Elections | 8 inscriptions sur la liste électorale | | |
| Pouvoir de police | 1 arrêté de voirie 4 autorisations de débit de boisson | | |
| Demande Autorisation d'urbanisme | | | |
| 09/10/2025 | GAEC des Aurores | Le Garnel | Installation d'une centrale solaire |

1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02/10/2025

5.2 Délibération n°2025/8-1

Le procès-verbal de la réunion du 02/10/2025 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 30/10/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 02/10/2025.

FINANCES

2. Dépôt d'une demande de subvention DETR 2026 pour l'aménagement de la rue Gwazh Ar Mogn

7.5 Délibération n°2025/8-2

Exposé : Afin d'optimiser le plan de financement de l'opération, originellement estimée dans son volet éligible à 1 014 624€ HT, il avait été convenu en 2024 de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Département (Amendes de police et couche de roulement). Au regard du coût important de l'opération, il apparaissait opportun de phaser les dépenses en deux enveloppes homogènes, ceci afin de scinder la demande DETR en deux temps, 2025 puis 2026 (objet de cette délibération) :

- Phase 1 (DETR 2025) : du bas de la rue jusqu'au lavoir compris
La demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, correspondant à cette phase 1, s'est vue opposée un refus par courrier en date du 15 septembre 2025.
- Phase 2 (DETR 2026) : du lavoir jusqu'au carrefour après l'entrée d'agglomération

Le projet de « Requalification / Aménagement de la rue Gwazh Ar Mogn » a par la suite fait l'objet d'un marché allotri, en procédure adaptée, lancé le 12 juin 2025 sur la plateforme Bretagne Marchés Publics.

Description succincte du marché :

- Aménagement de la voirie (environ 1 000 m) :
 - < Réfection de la chaussée
 - < Élargissement des trottoirs
 - < Création de zones piétonnes sécurisées assurant une continuité sur la longueur d'un côté de la chaussée
 - < Revêtements de surface : enrobés noir, Goasq et pavage béton drainant.
 - < Accessibilité renforcée : création de deux parkings assurant des places de stationnement, y compris PMR, jusqu'alors inexistantes
 - < Zone 30
 - < Création d'écluses
- Réhabilitation et mise en valeur d'un élément du patrimoine, en l'occurrence un lavoir
- Aménagement paysager : intégration et réalisation d'espaces végétalisés, de plantations et de mobilier urbain.

Plan de financement prévisionnel de la Phase 2 - Secteur 2 : du laveoir jusqu'au carrefour après l'entrée d'agglomération)

| Coût du projet – dépenses (en €) HT | | Recettes (en €) | | |
|--|--------------------|--------------------------------------|---------------------|----------------|
| Type de dépenses | Montant | Nom du financeur | Montant | Taux |
| Maîtrise d'œuvre | 28 068,77 € | <u>ETAT – DETR 2025</u> | <u>199 735,55 €</u> | <u>33,36%</u> |
| Voirie | 467 339,00 € | DEPARTEMENT 22 – Couche de roulement | 35 000,00 € | 5,85% |
| Réseau d'eaux pluviales | 12 500,00 € | DEPARTEMENT 22 – Amendes de police | 30 000,00 € | 5,01% |
| Signalisation | 17 500,00 € | | | |
| Espaces verts, mobiliers et maçonnerie | 73 334,00 € | | | |
| | | AUTOFINANCEMENT | 338 408,74 € | 55,78% |
| TOTAL Dépenses : | 598 741,77€ | TOTAL Recettes : | 598 741,77€ | 100,00% |

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Vu le courrier de refus d'attribution, en phase 1, de la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la campagne 2025, en date du 15 septembre 2025, pour financer la requalification de la rue de Gwazh ar Mogn – RD 8 –

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le plan de financement présenté ci-dessus pour la phase 2,
- Demander à bénéficier des aides au titre de l'Etat (DETR), du Département des Côtes d'Armor (couche de roulement, amendes de police),
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

3. Renouvellement du contrat d'exploitation de la régie de chaleur

8.8 Délibération n°2025/8-3

Exposé : Le contrat d'exploitation du réseau de chaleur de la commune de Bourbriac, précédemment confié à ENGIE, a pris fin le 30/09/2025.

Dans un contexte de transition énergétique et de maîtrise des dépenses publiques, il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, avec des objectifs renforcés en matière d'efficacité énergétique, de décarbonation et de maîtrise des coûts pour les usagers.

Les obligations du prestataire :

En P2 :

- Conduite, contrôle, maintenance et dépannage des matériels

En P3 :

- Remplacement des grosses pièces

Le périmètre d'intervention :

- La chaufferie
- Le réseau primaire de chaleur

- Les équipements du réseau primaire en sous-stations jusqu'à l'échangeur

Cotisation annuelle :

P2 : 17 778,91 € HT _ 21 334,69 € TTC

P3 : 6 439 € HT_ 7 726,80 € TTC

(provision versée à Engie. A la fin du contrat, si la réserve n'est pas entièrement consommée, Engie restitue les 2 /3 des sommes non utilisées. A l'inverse, si les dépenses excèdent les recettes, la collectivité reverse 1 /3 de la différence à Engie)

Total : 24 217,91 € HT_ 29 061,49 € TTC

Considérant que le renouvellement du contrat qui permettra d'assurer la continuité du service public de chauffage urbain, est essentiel pour les habitants et les activités économiques locales,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de chaleur, en date du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'approuver le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de chaleur de la commune de BOURBRIAC avec ENGIE pour une durée de 3 ans, soit du 01/10/2025 au 30/09/2028,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et ses éventuels avenants,
- De charger les services compétents de la mise en œuvre de cette décision et du suivi de l'exécution du contrat.

4. Maintenance du réseau secondaire de la régie de chaleur

8.8 Délibération n°2025/8-4

Exposé :

La commune est liée, depuis le 21 février 2023, à la société IDEX ENERGIES pour la maintenance du réseau secondaire non prise en charge par Engie, à savoir :

- La sous-station du gymnase
- La sous-station école élémentaire/restaurant
- La sous-station de l'école maternelle

Ce contrat de maintenance du réseau secondaire avec la société IDEX ne donne pas satisfaction en raison des points précisés ci-dessous :

- Fourniture d'un rapport précis sur l'état des installations : **non honorée**
- Deux visites de maintenance semestrielles pour les installations de chauffage : **aléatoires**
- Deux visites de maintenance semestrielles pour les installations de CTA : **non assurées**
- Une visite d'entretien annuel pour l'ensemble des installations de chauffage avec délivrance d'un certificat : **non assurée**
- Une analyse physico-chimique annuelle de l'eau de chauffage : **non réalisée**
- Une réunion annuelle d'exploitation avec fourniture d'un rapport : **non réalisée**
- Formation d'un agent technique au paramétrage de l'heure, à la modification des programmes horaires et température de réglage d'ambiance en confort et en réduit : **non assurée**

Le contrat arrive à son terme le 21/02/2026.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas renouveler le contrat de maintenance lequel doit être dénoncé dans un délai de trois mois avant la date d'expiration par lettre recommandée, soit, au plus tard le 21/11/2025.

Le choix d'un nouveau prestataire sera présenté au prochain Conseil d'exploitation du réseau de chaleur, puis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Madame le Maire à ne pas renouveler le contrat de maintenance du réseau secondaire avec IDEX et à engager les démarches afférentes de dénonciation.

5. Tarifs Location des salles – Année 2026 - 2027

7.1 Délibération n°2025/8-5

Exposé : Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location appliqués en 2025 pour la location des différentes salles et précise que les tarifs de location doivent être votés pour l'année 2026.

La proposition retenue reprend le calcul de révision des tarifs sur la base de l'inflation mesurée en 2024 (1,2 % entre octobre 2024 et octobre 2025. Source : <https://france-inflation.com>)

* Données collectées sur le site https://france-inflation.com/calculateur_inflation.php

Indexer les tarifs sur l'inflation permet d'objectiver et de justifier le mode de calcul.

Cette solution permet de compenser les surcoûts supportés par la commune en 2025 augmentation des prix des produits d'entretien, du matériel, des dépenses énergétiques, des frais de personnel y compris le coût des astreintes des agents techniques :

Fonctionnement :

Dépenses 2024 : 54 312,07 € Recettes 2024 : 36 792 €

Soit un résultat déficitaire de 17 520.07€

Dépenses 2025 : 53 998,92 € Recettes 2025 : 35 943,46 €

Soit un résultat déficitaire 2025 de 18 055.46 €

Investissement :

Travaux réalisés en 2025 :

Placo, peinture, parquet, portes, autolaveuse, vidéoprojecteur et mise aux normes salle rez-de-jardin : **39225.13€**

A noter que les tarifs sont votés pour l'année 2026 pour l'ensemble des salles et prestations, à l'exception des deux salles de la Vallée des Forges, pour lesquelles le tarif voté s'appliquera en 2027 du fait des réservations anticipées.

| TARIFS 2026-2027 | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Commission Finances du 29 novembre 2025 | | | | |
| Salle des Forges | | | | |
| | 2026 | | 2027 | |
| Salles des Forges organisations locales | Calcul 2026 : +2,9% (inflation oct 2023 - oct 2024) | Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche | Calcul 2027 : +1,2% (inflation oct 2024 - oct 2025) | Proposition : arrondir à l'unité la plus proche |
| Bals - Fest Deiz - Fest Noz | 411,60 € | 410,00 € | 414,92 € | 415,00 € |
| 1 repas avec cuisine | 545,37 € | 550,00 € | 556,60 € | 557,00 € |
| 2 repas avec cuisine ou double manifestation | 679,14 € | 680,00 € | 688,16 € | 688,00 € |
| 1 week-end avec cuisine | 833,49 € | 830,00 € | 839,96 € | 840,00 € |
| 1 week-end sans cuisine | 617,40 € | 620,00 € | 627,44 € | 627,00 € |
| Buffet sans cuisine | 411,60 € | 410,00 € | 414,92 € | 415,00 € |
| Assemblée-congrès, salon, gala, marché de Noël, SANS cuisine | 339,57 € | 340,00 € | 344,08 € | 344,00 € |
| Assemblées, congrès, salon, gala, marché Noël AVEC cuisine | 545,37 € | 550,00 € | 556,60 € | 557,00 € |
| Arbre de Noël sans cuisine | 164,64 € | 160,00 € | 161,92 € | 162,00 € |
| Manifestations avec entrées payantes (théâtre, chorale, projection...) | 205,80 € | 210,00 € | 212,52 € | 212,00 € |
| Loto | 411,60 € | 410,00 € | 414,92 € | 415,00 € |
| Concert | 1 049,58 € | 1 050,00 € | 1 062,60 € | 1 063,00 € |
| Réveillon dansant | 854,07 € | 850,00 € | 860,20 € | 860,00 € |
| Marchands ambulants | 33,96 € | 34,00 € | 34,41 € | 34,00 € |
| Cérémonies civiles | 39,10 € | 39,00 € | 39,47 € | 39,00 € |
| Préparation en amont d'évènements - Ménage | | | | |
| Mariage | | | | |
| Préparation le vendredi à partir de 9h00 | 216,09 € | 220,00 € | 222,64 € | 223,00 € |
| Préparation le vendredi à partir de 12h00 | 164,64 € | 160,00 € | 161,92 € | 162,00 € |
| Autres évènements | | | | |
| Préparation de la salle la veille d'un évènement (congrès, salon, loto, AG, repas...) - confirmation | 113,19 € | 110,00 € | 111,32 € | 111,00 € |
| Ménage | | | | |
| Ménage le lundi jusqu'à 12h00 | 164,64 € | 160,00 € | 161,92 € | 162,00 € |
| Salles des Forges organisations extérieures | Calcul 2026 : +2,9% (inflation oct 2023 - oct 2024) | Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche | Calcul 2027 : +1,2% (inflation oct 2024 - oct 2025) | Proposition : arrondir à l'unité la plus proche |
| Bals - Fest Deiz - Fest Noz | 617,40 € | 620,00 € | 627,44 € | 627,00 € |
| 1 repas avec cuisine | 679,14 € | 680,00 € | 688,16 € | 688,00 € |
| 2 repas avec cuisine ou double manifestation | 854,07 € | 850,00 € | 860,20 € | 860,00 € |
| 1 week-end avec cuisine | 946,68 € | 950,00 € | 961,40 € | 961,00 € |
| 1 week-end sans cuisine | 782,04 € | 780,00 € | 789,36 € | 790,00 € |
| Buffet sans cuisine | 442,47 € | 440,00 € | 445,28 € | 445,00 € |
| Assemblée-congrès, salon, gala, marché de Noël, sans cuisine | 411,60 € | 410,00 € | 414,92 € | 415,00 € |
| Assemblées, congrès, salon, gala, marché Noël avec cuisine | 679,14 € | 680,00 € | 688,16 € | 688,00 € |
| Arbre de Noël sans cuisine | 205,80 € | 210,00 € | 212,52 € | 213,00 € |
| Manifestations avec entrées payantes (théâtre, chorale, projection...) | 339,57 € | 340,00 € | 344,08 € | 344,00 € |
| Loto | 442,47 € | 440,00 € | 445,28 € | 445,00 € |
| Concert | 1 049,58 € | 1 050,00 € | 1 062,60 € | 1 063,00 € |
| Réveillon dansant | 854,07 € | 850,00 € | 860,20 € | 860,00 € |
| Marchands ambulants | 49,39 € | 49,00 € | 49,59 € | 50,00 € |
| Préparation en amont d'évènements - Ménage | | | | |
| Mariage | | | | |
| Préparation le vendredi à partir de 9h00 | 236,67 € | 240,00 € | 242,88 € | 243,00 € |
| Préparation le vendredi à partir de 12h00 | 185,22 € | 190,00 € | 192,28 € | 192,00 € |
| Autres évènements | | | | |
| Préparation de la salle la veille d'un évènement (congrès, salon, loto, AG, repas...) | 123,48 € | 120,00 € | 121,44 € | 121,00 € |
| Ménage | | | | |
| Ménage le lundi jusqu'à 12h00 | 185,22 € | 190,00 € | 192,28 € | 192,00 € |

Salle des Forges rez de jardin

| | 2026 | 2027 |
|--|--|--|
| Salles des Forges organisations locales | Calcul 2026 : +2,9% (inflation oct 2023 - oct 2024) | Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche |
| Réunion | Gratuit | Gratuit |
| Buffet 1 journée | 164,64 € | 160,00 € |
| Buffet 2 journées | 236,67 € | 240,00 € |
| Préparation le vendredi à partir de 12h00 | 54,54 € | 55,00 € |
| Ménage le lundi jusqu'à 12h00 | 54,54 € | 55,00 € |
| Goûter après cérémonie funéraire | 54,54 € | 55,00 € |
| Salles des Forges organisations extérieures | Calcul 2026 : +2,9% (inflation oct 2023 - oct 2024) | Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche |
| Réunion | 113,19 € | 110,00 € |
| Buffet 1 journée | 267,54 € | 270,00 € |
| Buffet 2 journées | 329,28 € | 330,00 € |
| Préparation le vendredi à partir de 12h00 | 77,18 € | 77,00 € |
| Ménage le lundi jusqu'à 12h00 | 77,18 € | 77,00 € |
| Goûter après cérémonie funéraire | 77,18 € | 77,00 € |

Salle de St Houarneau

| | Rappel 2025 | 2026 | |
|--|------------------------------|---|---|
| Salle de St Houarneau organisations locales et habitants de Bourbriac | +2,9% inflation octobre 2024 | Calcul 2026 : +1,2% (inflation oct 2025) | Proposition : arrondir à l'unité la plus proche |
| Salle communale St Houarneau | 130,00 € | 131,56 € | 132,00 € |
| Goûter après cérémonie funéraire (locaux) | | | 56,00 € |
| Goûter après cérémonie funéraire (extérieurs) | | | 78,00 € |

Pour les contrats déjà signés pour 2026, il n'y aura pas d'avenant.

A la signature des contrats, le loueur versera des arrhes correspondant à 50% du montant de la location lesquels ne seront pas remboursés en cas d'annulation.

Nouveauté : Le contrat sera signé à la réservation pour restreindre les annulations de dernière minute.

Rappel : Les cautions sont de 1000€ pour la grande salle et de 500€ pour la salle Rez-de-jardin et la salle de St Houarneau. Instauration d'une caution « ménage » en 2024 d'un montant de 200 €.

La caution sera restituée dans un délai de 15 jours à compter de la date d'utilisation

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'approuver l'augmentation des tarifs de locations pour les salles des Forges et de Saint Houarneau pour les années 2026 et 2027 (salles des forges et rez-de-jardin), applicable pour les réservations réalisées courant de l'année 2026,
- De fixer, comme présentés, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 pour les salles des Forges et de Saint Houarneau.

6. Tarifs Concession cimetière et columbarium – Année 2026

7.1 Délibération n°2025/8-6

Exposé : Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs municipaux en vigueur pour les concessions au cimetière et columbarium. Les tarifs doivent être votés pour l'année 2026.

La commission « Finances », réunie le 29 octobre 2025, a proposé d'indexer les tarifs sur l'inflation mesurée en 2025 (1.2% en octobre 2025), et d'arrondir à la dizaine la plus proche.

| Concessions cimetière | | | |
|--|------------------------------|--|---|
| | Rappel 2025 | 2026 | |
| Cimetière | +2,9% inflation octobre 2024 | Calcul 2026 : +1,2% (inflation oct 2025) | Proposition : arrondir à l'unité la plus proche |
| Concessions 30 ans | 170,00 € | 172,04 € | 172,00 € |
| Concessions avec caveau suite à reprise (coût des réhausses 627,77€) | | | 630,00 € |
| Colombarium | +2,9% inflation octobre 2024 | Calcul 2026 : +1,2% (inflation oct 2025) | Proposition : arrondir à l'unité la plus proche |
| Concessions columbarium, cavurne 15 ans | 290,00 € | 293,48 € | 293,00 € |
| Plaque columbarium | 150,00 € | 151,80 € | 152,00 € |
| Jardin du souvenir | +2,9% inflation octobre 2024 | Calcul 2026 : +1,2% (inflation oct 2025) | Proposition : arrondir à l'unité la plus proche |
| Plaque - jardin du souvenir | 41,00 € | 41,49 € | 41,00 € |

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'approuver l'augmentation pour l'année 2026,
- De fixer, comme présentés, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 pour les concessions cimetière – columbarium – jardin du souvenir.

7. Tarifs Droits de place – Année 2026

7.1 Délibération n°2025/8-7

Exposé : Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les droits de place. Le tarif des droits de place doit être voté pour 2026. L'année dernière, le conseil municipal avait décidé de maintenir les tarifs de l'année précédente.

La Commission Finances, réunie le 29 octobre 2025, propose de reconduire le tarif de 2025 pour 2026. En outre, il est rappelé que la délibération du 8 septembre 2021 prévoit un tarif de 1€ au m², pour les fêtes foraines/manèges/cirques et attractions, applicable à la surface occupée par le manège ou l'attraction :

| Droit de place | | | |
|--|-------------|--|------------------|
| | Rappel 2025 | | Proposition 2026 |
| Marché du mardi + autres jours de la semaine | | | |
| mètre linéaire | 0,20 € | | 0,20 € |
| Fête foraine, manèges, cirques et attractions | | | |
| surface occupée par le manège ou l'attraction, au m ² | 1,00 € | | 1,00 € |

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'approuver la reconduction des tarifs 2025 pour l'année 2026,
- De préciser que le tarif « fête foraine – manège » s'applique également aux cirques et attractions.

8. Tarifs Photocopies/impressions – Année 2026

7.1 Délibération n°2025/8-8

Exposé : Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les photocopies faites en Mairie et à France Services (autres que démarches administratives) par les particuliers et associations. Les tarifs doivent être votés pour l'année 2026.

En 2022, le conseil municipal a décidé d'augmenter les tarifs en place depuis 2021 (hors démarches administratives accompagnées et/ou visées par un agent France Services). La commission Finances, réunie le 29 octobre 2025, propose de maintenir les tarifs de l'année dernière :

| Photocopie - Impression | | | |
|---|-------------|--|------------------|
| | Rappel 2025 | | Proposition 2026 |
| Photocopie et impression | | | |
| Particuliers photocopie noir et blanc | 0,50 € | | 0,50 € |
| Particuliers photocopie couleur | 1,00 € | | 1,00 € |
| Associations communales | Gratuit | | Gratuit |
| Démarches administratives France services | Gratuit | | Gratuit |

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- De fixer, comme présentés, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les photocopies et impressions

9. Tarifs Abonnements médiathèque – Année 2026

7.1 Délibération n°2025/8-9

Exposé : Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les abonnements à la médiathèque. Les tarifs doivent être votés pour l'année 2026.

| Médiathèque Ludothèque | | | |
|---|-------------|--|------------------|
| | Rappel 2025 | | Proposition 2026 |
| Abonnement commune annuel individuel | 10,00 € | | 15,00 € |
| Abonnement commune annuel familial | 15,00 € | | 20,00 € |
| | | | |
| Abonnement hors commune annuel individuel | | | 20,00 € |
| Abonnement hors commune annuel familial | | | 25,00 € |

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré :

- à la majorité (17 Pour et 1 Contre), les membres du Conseil Municipal décident de fixer, comme présentés, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les abonnements commune à la médiathèque

- à la majorité (16 Pour, 2 Abstentions, 2 Contre), les membres du Conseil Municipal décident de fixer, comme présentés, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les abonnements hors commune à la médiathèque

10. Tarifs de vente de documents issus du désherbage de la médiathèque

7.1 Délibération n°2025/8-10

Exposé : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les médiathèques s'astreignent régulièrement à des opérations de « désherbage », consistant à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, et à aérer les rayonnages. Les ouvrages retirés des rayonnages, appelés « pilons », font l'objet de dons (EHPAD, centre de loisirs...) et, pour le reste, sont stockés au premier étage de la Mairie.

L'année passée, le conseil municipal a validé la mise en place d'une vente de livres, au prix de 2€ le kilo, et la vente de jeux de société, au prix de 2€ le jeu. La vente, organisée en salle des cérémonies durant six demi-journées en décembre 2024 a attiré 112 personnes (contre 101 en 2023) et généré 462.40 € de recettes (contre 660 € en 2023).

Considérant la nécessité de lancer une mission « archivage », laquelle implique de « désengorger » le premier étage de la Mairie,

Considérant que le renouvellement des jeux de la ludothèque remplit ce même objectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le principe de la vente des pilons
- Valider le principe de la vente de jeux de société
- Fixer un tarif unique :
 - o Livres : 2€ le kilo
 - o Jeux de société : 2€ le jeu
- Planifier cette vente sur les créneaux suivants :
 - o Mercredi 10 décembre : 15h-18h
 - o Vendredi 12 décembre : 16h-19h
 - o Samedi 13 décembre : 9h-12h
- Autoriser les agents de la Médiathèque à procéder à cette vente
- Préciser que le tarif sera fixé à l'arrondi le plus proche en euros

11. Subvention exceptionnelle Amicale Laïque suite au déficit de la fête du Bourg

7.5 Délibération n°2025/8-11

Exposé : Madame le Maire informe l'assemblée que l'Amicale Laïque a émis une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête du Bourg du 19 juillet 2025 à Bourbriac. A l'issue de l'évènement, les comptes de l'association ont décompté un déficit de 395,17 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Amicale Laïque.

12. Frais de déplacement

7.1 Délibération n°2025/8-12

Exposé : Madame le Maire informe l'Assemble de la nécessité de réviser les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission, en particulier les frais de repas pour les agents en formation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Madame le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de prendre en charge les frais de repas lors de la formation professionnelle des agents aux frais réels, sur présentation de facture et dans la limite de 20 € maximum.

Cette modification de modalité de remboursement de frais est proposée pour adhérer à la réalité de la dépense faite par l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas engagés à l'occasion de formations professionnelles en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

RESSOURCES HUMAINES

13. Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé – adhésion à la convention de participation

4.1 Délibération n°2025/8-13

Exposé : les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

La commune participe déjà au risque prévoyance à hauteur de 10€ mensuels par agent.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Après avoir sollicité l'avis des agents eux-mêmes du 23 au 31 octobre 2025, la commune a choisi le mode de contractualisation suivant, à la majorité des personnes ayant répondu (10 pour, 2 abstentions) : contrats labellisés. Chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si le contrat est labellisé, l'agent bénéficiera de la participation employeur.

Il convient désormais de confirmer et préciser l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable de principe émit par le Comité Social Territorial le 06/11/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026,
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 et dans le cadre des contrats labellisés,
 - o Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : 15€
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

14. Bon d'achat de Noël

4.1 Délibération n°2025/8-14

Exposé : Désireux de marquer les fêtes de fin d'année, le conseil municipal offre traditionnellement un cadeau aux agents de la collectivité.

La Commission Finances, réunie le 29 octobre 2025, a proposé d'en renouveler le principe, sur la base du montant de 2025, à savoir un bon d'achat de 30€ à chaque agent de la commune, y compris les agents

mis à disposition (soit 22 agents : 12 titulaires et contractuels, et 1 mis à disposition), qui sera à utiliser dans les commerces de la commune avant le 28 février 2026.

A l'instar de l'année précédente, la commission propose de prendre en compte l'ensemble des commerçants de la commune.

Le budget proposé pour les bons de Noël est de 660 €.

Les agents seront sollicités pour connaître le commerce choisi par chacun. A l'issue de la démarche, chaque agent recevra un bon d'achat personnalisé du commerçant concerné.

Ces derniers émettront une facture correspondant au montant total, sans attendre que les agents les utilisent, pour ne pas fragiliser leur trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 octobre 2025,

M. Jérôme Lostys demande de ne pas participer au vote, sa conjointe étant agent territorial sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider la proposition de montant de 30 € pour le bon d'achat de Noël pour l'ensemble des agents titulaires, contractuels, mis à disposition – soit un ensemble de 22 personnes, pour une valeur totale de 660 €,
- Valider le principe d'utilisation du bon dans un commerce briacin du choix de l'agent,
- Valider la méthode proposée,
- Incrire les crédits nécessaires au Budget Général de la commune.

15. Couverture du CNAS

4.1 Délibération n°2025/8-15

Exposé : Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales.

Il appartient à la collectivité de préciser les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la structure.

En 2025, la commune a versé au CNAS la somme de 5904 € :

- 222 € par adhérent actif (24)
- 144 € par adhérent retraité (4)

Jusqu'à présent les agents en disponibilité bénéficiaient des avantages CNAS.

Considérant que les agents concernés ne relèvent d'aucune des catégories précisées, d'une part, et qu'ils sont, par la force des choses, remplacés, la commission finances, réunie le 29 octobre 2025, propose de ne plus payer la cotisation CNAS aux agents en disponibilité.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L731-4 ;

Considérant l'adhésion de la collectivité au CNAS depuis le 1er janvier 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'adopter la nouvelle disposition suivante
 - o Personnel en disponibilité : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour les personnels en disponibilité.

URBANISME

16. Critères de vente du lot détaché – lotissement de Gwarem Morvan

3.6 Délibération n°2025/8-16

Exposé : Le terrain concerné par le détachement est enclavé dans un lotissement initié en 2016 – Gwarem Morvan. A l'origine, la parcelle YC n°127 avait été mise en réserve dans la perspective de création d'une voie reliant le lotissement à la rue du Tumulus - Bourbriac.

Ce projet abandonné définitivement au regard de son absence d'intérêt pour les riverains et pour la commune, il a été décidé de déclasser la parcelle et de constituer un lot viabilisé présentant un dimensionnement adapté aux besoins d'aménagement suite à l'échange de parcelles avec le voisin.

Le Conseil Municipal du 10 septembre 2025 a fixé le prix de vente du terrain viabilisé – Parcelles YC n°165 et YC n°167 - pour une superficie totale de 1346 m² au sein du lotissement de Gwarem Morvan au prix de 33.650,00 € HT, soit 40.380,00 € TTC.

L'acquéreur s'engagera à construire une maison destinée à l'habitation sur le lot vendu, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Les membres de la commission environnement du 20 octobre 2025 ont étudié les critères de vente spécifiques à l'achat de ce lot détaché :

Ils proposent dans un premier temps :

- de ne retenir que les projets d'aménagement visant une seule maison d'habitation
- de refuser, conformément à la délibération en date du 9 juin 2005, la vente de la parcelle à un acheteur déjà propriétaire sur ce même lotissement
- de privilégier les jeunes ménages dans l'éventualité où plusieurs acheteurs se manifesteraient.

Vu le permis d'aménager PA 022013 25 P0003 M01 déposé le 30/06/2025,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 20 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Limiter les projets d'aménagement du lot à une seule maison d'habitation principale, ainsi que précisé par l'arrêté d'accord modificatif du permis d'aménager initial n°02201325P0003 délivré en date du 05/05/2025,
- Réserver la vente de ce lot à un acheteur non propriétaire sur ce même lotissement de Gwarem Morvan,
- Donner priorité aux jeunes ménages.

17. Marché de Noël : participation de la commune

7.5 Délibération n°2025/8-17

Exposé : En 2024, plusieurs associations ont repris en main le marché de noël. Afin de soutenir l'initiative, la commune avait attribué la gratuité de la salle des forges à ces associations, et financé un feu d'artifice dans l'objectif d'égayer et de célébrer l'instant.

Le renouvellement de cette prestation repose sur la condition sine qua non que le marché de Noël soit, une nouvelle fois, porté par deux ou plusieurs associations. L'UBB (boules briacines), le tennis club de Bourbriac et l'Amicale Laïque se sont manifestés le 31 octobre 2025 en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider la mise à disposition gracieuse de la salle des forges pour l'organisation du marché de Noël le samedi 13 décembre 2025,
- Valider la prise en charge financière d'un feu d'artifice le samedi 13 décembre 2025 (2 800 euros en 2024 : feu d'artifice avec animation musicale),
- Autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

18. Station sport santé : validation de l'emplacement

8.5 Délibération n°2025/8-18

Exposé : L'entreprise RACINE a pour objectif de manifester l'intérêt d'un projet d'installation d'une Station de Sport-Santé, constituée d'appareils de fitness, supportant une ombrière photovoltaïque, afin de proposer une nouvelle infrastructure aux habitants de Bourbriac.

Point sur la tarification des abonnements sportifs :

- L'espace sportif sera en libre-service de 6 h à 23 h, tous les jours de l'année.
- Les créneaux de sport sont d'une durée d'1 heure.
- La station sera dotée de 8 appareils permettant de pratiquer la musculation et le cardio : tapis de course, vélos, appareils multifonctions.
- L'accès à la station sera limité à 5 personnes par heure, afin d'assurer le confort des usagers, leur permettre de trouver leur place et pratiquer librement.

La tarification mensuelle sera de 19,90 € TTC par mois si l'usager s'engage pour l'année, avec un mois offert. S'il souhaite pratiquer pendant seulement 1 mois, l'abonnement mensuel sera de 19,90 € TTC.

Quel que soit l'abonnement choisi, un programme type d'exercices est inclus, donnant accès à du contenu (texte et images) pour guider l'utilisateur dans ses exercices.

Si les charges annuelles d'une station sont couvertes par les recettes des abonnements sportifs alors une part variable du loyer versé à la commune serait de 10% du chiffre d'affaires annuel de la station de Sport-Santé.

Procédure et mise en œuvre

Si cette Manifestation d'Intérêt Spontanée mène à une délibération de la mairie autorisant la mise à disposition de l'emplacement, un appel à manifestation d'intérêt concurrent devra être publié.

Ensuite, deux Conventions d'Occupation Temporaire seront signées pour une durée de 30 ans :

- Une convention entre la commune et LATRIBUSPORT pour la station de sport-santé ;
- Une convention entre la commune et SYS VI pour l'ombrière photovoltaïque.

En parallèle, l'autorisation d'urbanisme pour le projet devra être obtenue.

Le délai de mise en œuvre de la station sport-santé et de l'ombrière photovoltaïque est estimé à environ 6 mois (temps d'instruction du dossier d'urbanisme et construction de l'ouvrage), à compter de la signature des Conventions d'Occupation Temporaire.

Lors du Conseil Municipal du 02 octobre 2025, les élus, à l'unanimité des votants, ont décidé de :

- Valider le principe de projet sport-santé sur la commune ;
- Envisager la réalisation d'une manifestation d'intérêt spontanée ;
- Envisager le site en proximité du Gymnase de Bourbriac ;
- Autoriser le maire à poursuivre les démarches pour ce projet.

L'emplacement proposé lors de ce conseil municipal s'est révélé au final être trop éloigné des lignes basse tension existantes : au-delà de 30 mètres de ces dernières, le raccordement, le coût et la faisabilité technique deviennent contraignants.

Un nouvel emplacement est soumis au vote :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le nouvel emplacement du site,
- Lancer la réalisation d'une manifestation d'intérêt spontanée ;
- Autoriser le maire à poursuivre les démarches pour ce projet.

19. Tour de Koat Liou : convention

8.4 Délibération n°2025/8-19

Historique : Une convention tripartite a été signée le **29 janvier 2021** entre le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la commune de Bourbriac, Mr Christophe LE GROS, « nul-propriétaire » et Mme BAUDOIN, « usufuitière » autorise l'ouverture à la circulation piétonne du massif boisé dénommé Bois de Koad Liou cadastré section D n° 569, 570, 571, 573, 585, 605, 608, 612, 613, 628, 629 et 630 sur la commune de BOURBRIAC.

La convention court pendant la période allant du 1er mars au 20 septembre de chaque année, à savoir hors période d'ouverture à la chasse, et a été conclue pour une période de cinq années, tant pour le Bois que pour la Tour.

Dans cette convention, les engagements des différentes parties sont les suivants :

- ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

o Le bois

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation pédestre sur les sentiers, allées et points de vue faisant l'objet de la présente convention.

Le propriétaire autorise le Département à réaliser les travaux nécessaires à l'accès de ces sentiers dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation forestière et la jouissance normale de la propriété.

Elle autorise le Département à mettre en place aux différentes entrées du site l'information qui organise les droits et les devoirs de chacun pendant la randonnée sur leur site.

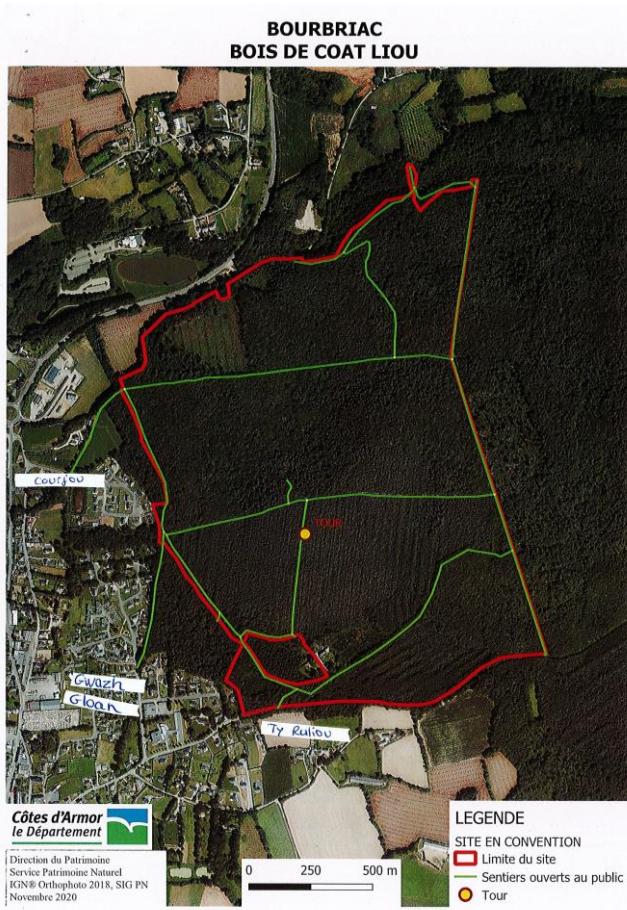
Le propriétaire n'autorise en aucun cas la circulation des chevaux, des VTTistes et des motocycles dans le bois. Cette interdiction sera explicitement annoncée sur toute signalétique.

o La Tour

Le Département a réalisé en 2002 des travaux de restauration et de mise en sécurité de la Tour.

Le propriétaire autorise le Département et la Commune de BOURBRIAC à disposer de la Tour afin de l'ouvrir au public, sauf nécessité contraire impérieuse.

Les promenades pédestres pourront librement être pratiquées sur tous les sentiers, allées forestières et points de vues conformément au plan annexé.



- ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage :

o Le bois

- à mettre en place en partenariat avec la commune une signalétique aux entrées du site afin que les randonneurs soient pleinement informés des réglementations liées à la promenade, et en assurer la maintenance ;
- à réaliser à ses frais l'entretien courant des sentiers en vue de permettre leur fréquentation par le public. Ceci comprend l'entretien de la végétation (élagage et le débroussaillage) sur des sentiers mentionnés au plan joint en annexe ;
- à organiser une réunion annuelle entre l'usufruitière et ses représentants et la commune de BOURBRIAC.

- La Tour

Le Département s'engage :

- à effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à l'ouverture au public de la Tour dans les conditions optimum de sécurité ;
- à prendre toutes les assurances nécessaires permettant de dégager le propriétaire de toute action en responsabilité liée à la visite de la Tour par le public ;
- à effectuer la valorisation patrimoniale de la Tour en liaison avec la commune de BOURBRIAC (histoire de la Tour, point de vue, éditions).

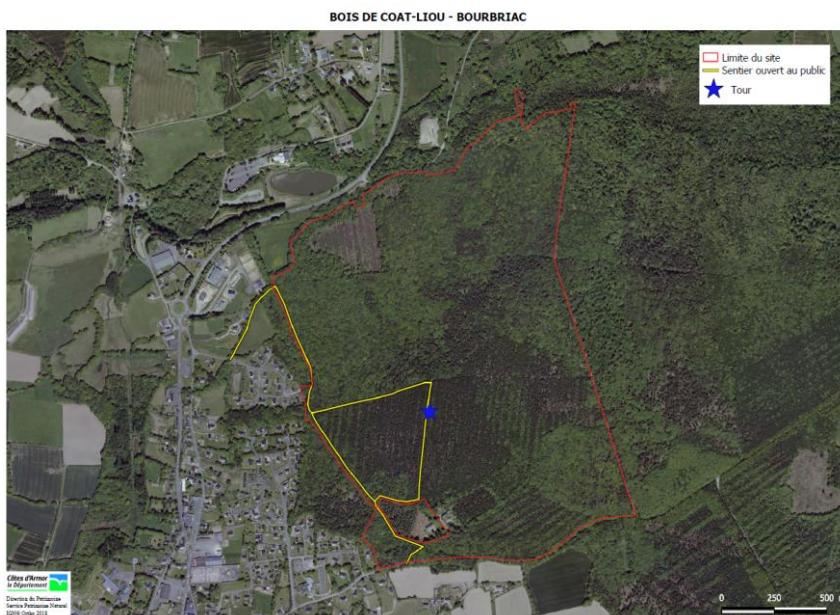
- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BOURBRIAC

La Commune de BOURBRIAC s'engage à entretenir les aires de stationnement nécessaires, à l'accueil du public.

Elle s'engage par ailleurs à prendre en charge la surveillance de la Tour et du bois (entretien courant lié à l'usure ou à des dégradations ponctuelles, chutes de branches sur les sentiers ouverts au public).

Elle effectuera une visite au moins une fois par mois en période d'ouverture du site au public, visite qui fera l'objet d'un rapport mensuel à l'Usufruitière.

Le **10 octobre 2024**, une annexe à ladite convention est signée : le plan annexé est modifié et précise les sentiers et les allées forestières exclusivement concernés par la convention d'ouverture au public.



La commune est informée, par lettre recommandée en date du **30 septembre 2025**, que la convention pour l'ouverture au public des sentiers de randonnée du Bois de Koad Liou, situé sur la commune de Bourbriac, ne sera pas reconduite par le Département.

La convention en vigueur prendra fin le **30 mars 2026**.

Cette décision intervient suite à la volonté de la collectivité de réorienter son action, au titre des espaces naturels sensibles, sur les propriétés départementales ou les conventions de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider la proposition de signer une nouvelle convention liant la propriétaire à la commune, du 01 mars au 20 septembre de chaque année, avec tacite reconduction pour une durée de 3 ans, sur les termes et conditions de la précédente en date du 10/10/2024, avec l'engagement pour la commune de reprendre à son compte les engagements précédemment assumés du Département,
- Autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

20. Eclairage public du bourg

8.4 Délibération n°2025/8-20

Exposé : Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'amplitude d'éclairage public décidée lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2022, dans une démarche de transition écologique globale et afin de réduire notre consommation énergétique :

- Déclenchement de l'éclairage dès 6h30
- Arrêt de l'éclairage à 20h30 en campagne et à 21h au centre bourg
- Eclairage de l'Eglise uniquement en soirée, jusqu'à 21h

Afin d'adapter l'éclairage aux usages et aux réalités professionnelles des restaurateurs et commerçants de la commune, Madame le maire propose de modifier les conditions d'éclairage nocturne telles que définies ci-dessous :

- **Bourg_réseau A** (55 foyers) :
 - o Déclenchement de l'éclairage dès 6h30 tous les jours
 - o Arrêt de l'éclairage à 22h tous les jours
- **Bourg_réseau C** (20 foyers) :
 - o Déclenchement de l'éclairage dès 6h30 sauf le dimanche matin
 - o Arrêt de l'éclairage à 20h30 les lundis, mardis, mercredis et jeudis
 - o Arrêt de l'éclairage à 22h les vendredis, samedis et dimanches
- **Bourg_réseau V** (51 foyers):
 - o Eclairage de l'Eglise uniquement en soirée, jusqu'à 22h
- **1^{ère} couronne** :
 - o Déclenchement de l'éclairage dès 6h30 tous les jours sauf le dimanche matin
 - o Arrêt de l'éclairage à 20h30 tous les jours

Ainsi, les dépenses supplémentaires engagées les soirs en semaine et durant les weekends seront récupérées par l'absence d'éclairage le dimanche matin (excepté sur la place du Centre).

La maintenance du SDE 22 sur la commune est prévue en avril 2026. Il sera donc possible de faire modifier gratuitement le réglage des horloges à cette occasion, sous réserve d'en faire la demande suffisamment en amont à la cellule maintenance Éclairage Public du SDE22 et de joindre l'arrêté à jour.

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'approuver cette nouvelle proposition d'amplitude horaire de l'éclairage public.
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

21. FINANCES : Achat d'un frigo pour la salle de Saint-Houarneau

7.1 Délibération n°2025/8-21

Exposé : Madame le Maire propose l'assemblée de voter pour l'achat d'un frigo pour la salle de Saint-Houarneau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'approuver l'achat d'un frigo neuf, d'une valeur plus ou moins égale à 300 euros,
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Questions diverses

Collecte de jouets et jeux par le Conseil Municipal des Jeunes, les samedis 15 et 29 novembre

CALENDRIER

- Cérémonie de l'Arbre de Vie, le samedi 8 novembre
- Visite de Monsieur Le Sous-Préfet, le mercredi 19 novembre à 9h
- Cérémonie citoyenne de remise des cartes d'électeur, samedi 22 novembre à 11h
- Prochain conseil municipal : 4 décembre 2025 – 20h
- Cérémonie des vœux, le vendredi 9 janvier

Clôture de la séance à 22h46